

**CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE  
CANADIENNE DE KARATÉ POUR LE  
TOURNOI DE QUALIFICATION DE LA  
FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ  
POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO  
2020**

**(PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION)**



31 OCTOBRE 2019

## Table des matières

### I. INTRODUCTION

- 1.1 Objet
- 1.2 Objectif
- 1.3 Coordonnées
- 1.4 Taille de l'équipe

### II. POUVOIR DÉCISIONNEL

- 2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination
- 2.2 Application de la procédure interne de nomination
- 2.3 Pouvoir décisionnel sur place durant le tournoi

### III. CRITÈRES DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE ET DE LA FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ

### IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

- 4.1 Considérations générales
- 4.2 Exigences relatives à l'âge
- 4.3 Statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior
- 4.4 Code vestimentaire et équipement

### V. CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Critères et processus de sélection des athlètes
  - 5.1.1 Système de qualification
- 5.2 Remplaçants
- 5.3 Préparation à la performance
  - 5.3.1 Maintien du poids
  - 5.3.2 Blessure et maladie
- 5.4 Renvoi d'un athlète sélectionné
  - 5.4.1 Pouvoir décisionnel sur place quant au renvoi d'un athlète de l'équipe

### VI. DÉVOILEMENT DE L'ÉQUIPE

### VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

### VIII. APPELS

### IX. PUBLICATION

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Objet

Le présent document décrit le processus de qualification et la procédure de sélection des athlètes qui représenteront le Canada en tant que membres de l'équipe de Karaté Canada (KC) au tournoi de qualification pour les Jeux olympiques de Tokyo de la Fédération mondiale de karaté (WKF), qui se tiendra du 8 au 10 mai 2020 à Paris, en France. Les athlètes choisis pourront représenter le Canada dans les catégories de kumité individuel et de kata individuel. Conformément aux critères de qualification olympique, les cinq (5) catégories masculines senior et les cinq (5) catégories féminines senior de la WKF pour le kumité seront regroupées en vue de former trois (3) catégories de poids olympiques par sexe.

### 1.2. Objectifs

Le présent document vise à expliquer de façon claire et transparente comment le processus de sélection de l'équipe nationale, basé sur les catégories de la WKF, sera modifié pour être conforme aux catégories des Jeux olympiques.

	Hommes				Femmes			
Catégories de la WKF	Moins de 60 kg Moins de 67 kg	Moins de 75 kg	Moins de 84 kg Plus de 84 kg	Kata	Moins de 50 kg Moins de 55 kg	Moins de 61 kg	Moins de 68 kg Plus de 68 kg	Kata
Catégories olympiques	Moins de 67 kg	Moins de 75 kg	Plus de 75 kg		Moins de 55 kg	Moins de 61 kg	Plus de 61 kg	

### 1.3. Coordonnées

Pour toute question ou précision portant sur le contenu de cette procédure interne de nomination (PIN), veuillez communiquer par courriel avec le directeur haute performance de KC, à [kraig.devlin@karatecanada.org](mailto:kraig.devlin@karatecanada.org).

### 1.4. Taille de l'équipe

Karaté Canada pourra inscrire un (1) athlète dans chacune des huit (8) catégories, sauf dans celles où un athlète s'est déjà qualifié pour les Jeux de Tokyo grâce à sa position dans le classement olympique du 6 avril 2020. Les athlètes déjà qualifiés ne pourront

prendre part au tournoi de qualification et le Canada ne pourra inscrire un autre athlète dans la catégorie en question.

## **II. POUVOIR DÉCISIONNEL**

### **2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination**

Le comité de haute performance de KC est responsable de l'élaboration (et de la recommandation au conseil d'administration de KC) du processus et de la procédure de sélection des athlètes qui représenteront le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF.

### **2.2 Application de la procédure interne de nomination**

Le directeur haute performance, les entraîneurs-chefs de kumité et de kata de l'équipe nationale senior, en consultation avec le directeur général, sont responsables de l'application de cette procédure approuvée par le conseil d'administration. Toutes les nominations devront être ratifiées par le comité de haute performance. Si un poste d'entraîneur-chef d'une discipline en particulier demeure vacant, un remplaçant sera nommé.

### **2.3 Pouvoir décisionnel sur place durant le tournoi**

Durant la compétition, le chef d'équipe disposera sur place du pouvoir décisionnel final. Si ce dernier est absent, c'est l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée (ou son remplaçant désigné) qui disposera de ce pouvoir (lequel comprend, entre autres, les décisions portant sur le renvoi d'athlètes et la gestion des blessures). La structure d'entraînement de l'équipe nationale de Karaté Canada compte deux entraîneurs-chefs ayant chacun la responsabilité d'une discipline. Par conséquent, lorsque le chef d'équipe est absent, le pouvoir décisionnel quant aux questions relatives à une discipline en particulier revient à l'entraîneur-chef responsable.

## **III. CRITÈRES DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE ET DE LA FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ**

Le Système de qualification du Comité international olympique (CIO) et de la Fédération mondiale de karaté (WKF) pour les Jeux de Tokyo 2020 peut être consulté à l'adresse suivante : <https://wkf.net/pdf/olympic/Tokyo2020-QualificationSystem.pdf>. En cas de divergence, la version originale du CIO et de la WKF prévaudra. En cas de changements effectués par le CIO et la WKF au Système de qualification ou aux critères d'admissibilité et de sélection, KC sera liée à ces changements et devra en informer ses membres le plus tôt possible.

Cette PIN est basée sur les règles actuellement connues et comprises du CIO et de la WKF et sur l'information la plus à jour dont dispose KC. Tout changement apporté aux critères et aux procédures de sélection suite à un changement aux règles du CIO et de la WKF sera communiqué aux athlètes concernés dès que possible. Dans un tel cas, KC révisera et modifiera cette PIN afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux

athlètes concernés, en plus d’être affichées sur le site Web de KC.

Tous les athlètes qui participent au tournoi de qualification olympique de la WKF doivent satisfaire aux normes minimales d’admissibilité établies par le CIO, ainsi qu’aux exigences d’admissibilité de KC (voir la section IV ci-dessous).

## **IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES**

### **4.1 Considérations générales**

Pour être admissibles au processus de sélection de l’équipe qui représentera le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF, les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment :

1. à la Règle 41 (Nationalité des concurrents);
2. à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Les athlètes sélectionnés doivent en outre :

1. détenir un passeport canadien valide qui n’expire pas avant le 9 février 2021 (les passeports doivent être valides jusqu’à six mois après les Jeux);
  - a) satisfaire à toutes les exigences d’admissibilité pertinentes de la WKF et du CIO, dont celles relatives à l’âge établies par la WKF pour participer aux événements seniors de kumité et de kata (voir l’article 4.2 ci-dessous);
  - b) être un adhérent en règle d’un organisme provincial ou territorial de karaté qui est membre en règle de KC;
  - c) être membre en règle du bassin de l’équipe nationale senior au moment de la sélection (voir l’article 4.3 ci-dessous);
  - d) n’avoir aucune facture en souffrance auprès de KC au moins sept (7) jours avant le départ pour le tournoi de qualification olympique de la WKF.

### **4.2. Exigences relatives à l’âge**

Conformément au document du Système de qualification du CIO et de la WKF pour les Jeux de Tokyo 2020, pour être admissibles au processus de sélection de l’équipe nationale de ces Jeux, les athlètes de kata doivent être nés le 8 mai 2004 ou avant, et ceux de kumité le 8 mai 2002 ou avant.

### **4.3 Statut de membre en règle du bassin de l’équipe nationale senior**

Pour être admissibles au processus de sélection pour le tournoi de qualification olympique de la WKF, les athlètes doivent être membres en règle du bassin de l’équipe

nationale senior au moment de la sélection, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2020-2021. Cela comprend la signature et le respect par les athlètes de l'Accord de l'athlète membre du bassin de l'équipe nationale de Karaté Canada 2020-2021.

Même après leur nomination, les athlètes sélectionnés devront maintenir un statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior, et ce, du moment de la sélection jusqu'au tournoi de qualification olympique de la WKF.

À noter : Parmi les exigences du bassin de l'équipe nationale senior, les athlètes doivent participer aux Championnats nationaux 2020 de KC (à moins de bénéficier d'une exemption approuvée).

#### **4.4 Code vestimentaire et équipement**

Les athlètes nommés pour le tournoi de qualification olympique de la WKF 2019 devront se conformer au code vestimentaire de l'équipe de KC.

Les athlètes nommés pour le tournoi pourront uniquement utiliser de l'équipement protecteur de compétition répondant aux normes de la WKF.

### **V. CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### **5.1 Critères et processus de sélection des athlètes**

##### **5.1.1 Système de qualification**

###### Première étape de sélection

Les athlètes canadiens qui, au 2 mars 2020, figurent parmi les 50 premiers du classement officiel de la WKF pour Tokyo 2020 ([http://setopen.sportdata.org/wkfranking/standing\\_tokyo2020.php](http://setopen.sportdata.org/wkfranking/standing_tokyo2020.php)) feront automatiquement partie de l'équipe qui représentera le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF.

Si deux (2) athlètes figurent parmi les 50 premiers, c'est celui le mieux classé qui sera choisi.

Si deux (2) athlètes partagent le même rang, c'est celui qui aura le plus de points après soustraction des points de participation qui sera choisi.

Si l'égalité persiste, les deux athlètes se livreront un match défi « deux de trois » au Championnat national senior 2020. Le gagnant sera alors classé au premier rang pour le tournoi de qualification olympique de la WKF et le perdant sera classé deuxième. Ce combat sera arbitré par des officiels de haut niveau.

###### Deuxième étape de sélection

La deuxième étape sera utilisée pour compléter la sélection de l'équipe.

Pour les catégories des JO non regroupées (kata hommes et femmes, kumité hommes moins de 75 kg et kumité femmes moins de 61 kg), on utilisera le système de classement

interne de KC, énoncé dans les critères de sélection de l'équipe nationale senior 2020-2021. Les athlètes les mieux classés après le Championnat national senior 2020 (en comprenant les points de classement obtenus à cet événement) dans chaque catégorie des JO non regroupée représenteront le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF.

Pour les catégories des JO regroupées (kumité hommes moins de 67 kg et plus de 75 kg, kumité femmes moins de 55 kg et plus de 61 kg), la sélection sera déterminée au terme de matchs défis qui auront lieu lors du prochain Championnat national senior, en mars 2020. La formule employée sera celle d'un tournoi à la ronde auquel participeront les deux athlètes de KC les mieux classés dans chaque catégorie de la WKF qui sera regroupée.

Ainsi, il y aura quatre (4) tournois à la ronde. Quatre athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 50 kg et moins de 55 kg disputeront le premier tournoi. Quatre athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 68 kg et plus de 68 kg disputeront le deuxième tournoi. Quatre athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 60 kg et moins de 67 kg disputeront le troisième tournoi. Quatre athlètes, soit les deux (2) athlètes les mieux classés des catégories moins de 84 kg et plus de 84 kg disputeront le quatrième tournoi.

Ces tournois auront lieu même dans des catégories où un athlète a été choisi lors de la première étape de sélection pour représenter le Canada au tournoi de qualification olympique de la WKF. On pourra ainsi classer les athlètes des divisions regroupées, au cas où l'athlète déjà sélectionné ne puisse participer à l'épreuve de qualification. Pour ces catégories, seulement trois (3) athlètes prendront part au tournoi à la ronde : un athlète de la catégorie de l'athlète sélectionné (le mieux classé après ce dernier) et deux de l'autre catégorie de poids de la WKF.

Si, lors de la première étape de sélection, on a dû procéder à un match défi pour déterminer les athlètes au premier et deuxième rangs, seul l'athlète le mieux classé par KC (excluant les athlètes déjà sélectionnés) de chaque catégorie de WKF à la conclusion du Championnat national senior 2020 devra participer à un match défi. Il s'agira d'un deux de trois; le gagnant sera classé au troisième rang pour le tournoi de qualification olympique de la WKF et le perdant sera classé quatrième.

Si un athlète refuse de participer au match défi, on invitera alors l'athlète suivant au classement de la catégorie. Seuls les quatre athlètes les mieux classés par KC dans chaque catégorie pourront être invités.

Les matchs défis auront lieu après la détermination des catégories de la WKF et seront arbitrés par des officiels de haut niveau.

Pour le tournoi à la ronde, le logiciel de gestion d'événements Sportdata sera utilisé.

## **5.2 Substituts**

Le choix des substituts dans les catégories olympiques non regroupées pour le tournoi de qualification olympique de la WKF sera effectué en fonction du classement interne de KC, réalisé à partir des points accumulés jusqu'à la conclusion du Championnat national senior 2020. Si l'athlète sélectionné lors de l'étape 1 ou 2 du processus ne peut participer au tournoi, l'athlète le mieux classé après lui le remplacera.

Le choix des substituts dans les catégories olympiques regroupées sera effectué en fonction des résultats du match défi disputé lors du Championnat national senior 2020. Si l'athlète sélectionné lors de l'étape 1 ou 2 du processus ne peut participer au tournoi, l'athlète le mieux classé après lui le remplacera.

### **5.3 Préparation à la performance**

Tous les athlètes sélectionnés par KC en vue de participer au tournoi de qualification olympique de la WKF devront se conformer aux exigences et règles énoncées et décrites dans les critères de sélection de l'équipe nationale senior de KC, et ce, du moment de leur sélection jusqu'à leur participation au tournoi inclusivement. Cela comprend la participation obligatoire aux camps d'entraînement nationaux, interrégionaux et régionaux pour certains athlètes.

Les athlètes sélectionnés pour le tournoi de qualification doivent se conformer aux plans de préparation de l'équipe établis par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior de KC.

#### **5.3.1 Maintien du poids**

Il est attendu des athlètes de kumité sélectionnés par KC en vue de participer au tournoi de qualification olympique de la WKF qu'ils maintiennent un poids à l'intérieur d'une fourchette raisonnable à partir de la limite de poids supérieure de leur catégorie des Jeux olympiques. KC pourrait peser certains athlètes entre la date de sélection de l'équipe (mars 2020) et la date de départ pour le tournoi. Les athlètes de kumité ne doivent pas dépasser la limite de poids de leur catégorie de plus de 5 %. Les athlètes qui ne parviendront pas à maintenir leur poids en deçà de cette limite pourraient être renvoyés de l'équipe, à la discrétion de KC.

#### **5.3.2 Blessure et maladie**

En cas de blessure ou de maladie, l'entraîneur-chef de la discipline de l'athlète tiendra compte des recommandations des médecins afin de déterminer si l'athlète est prêt à participer aux compétitions. L'athlète blessé ou malade sera soumis à un test de capacité à concourir choisi par l'entraîneur-chef. Il sera appelé à réaliser une performance contrôlée, par exemple dans le cadre d'une compétition ou d'une épreuve supervisée. Le test comportera des résultats attendus et se déroulera au Canada. L'athlète blessé ou malade ne pourra pas voyager avec l'équipe tant qu'il ne répondra pas aux exigences. Si, une fois sur les lieux du tournoi de qualification olympique de la WKF, il est établi qu'un



athlète n'est pas prêt pour la compétition ou a omis de déclarer une blessure ou une maladie, celui-ci pourrait être renvoyé chez lui immédiatement.

#### **5.4 Renvoi d'un athlète sélectionné**

L'admissibilité des athlètes qualifiés à représenter le Canada lors du tournoi de qualification olympique de la WKF demeurera conditionnelle au respect par les athlètes de toutes les exigences du bassin de l'équipe nationale senior, et ce, du moment de leur qualification/sélection jusqu'à la conclusion du tournoi.

Si un athlète qualifié ne satisfait pas à ces exigences, il pourra être renvoyé de l'équipe du tournoi.

Un athlète peut notamment être renvoyé pour les motifs suivants :

- L'incapacité de participer à la compétition pour cause de blessure, de maladie ou de toute autre raison médicale déterminée par le personnel médical de KC;
- Toute infraction aux règles de l'équipe et/ou le non-respect par l'athlète de ses obligations telles que définies dans l'accord de l'athlète membre de l'équipe nationale de Karaté Canada 2020-2021;
- Toute infraction au Code de conduite et d'éthique de KC ([http://www.karatecanada.org/pdf/KC-Code\\_of\\_Conduct\\_and\\_Ethics\\_15Dec2014\\_FRE.pdf](http://www.karatecanada.org/pdf/KC-Code_of_Conduct_and_Ethics_15Dec2014_FRE.pdf));
- Toute conduite qui nuit à l'équipe et/ou à l'image de KC et/ou à son programme de l'équipe nationale;
- Le non-respect des protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES et du COC, dont la participation à des contrôles hors compétition, conformément aux règlements de ces organismes.
- Le non-respect par l'athlète de la limite de poids établie (voir l'article 5.3.1 ci-dessus).

La décision de renvoyer un athlète revient à l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée; une telle décision devra toutefois être prise en consultation avec le directeur haute performance, en plus d'être approuvée par le comité de haute performance de KC.

#### **5.4.1 Pouvoir décisionnel sur place quant au renvoi d'un athlète de l'équipe**

Comme indiqué à la section II, durant le tournoi de qualification olympique de la WKF, le chef d'équipe disposera sur place du pouvoir décisionnel final. Si le chef d'équipe est absent, c'est l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée qui disposera de ce pouvoir (lequel comprend, entre autres, les décisions portant sur le renvoi d'athlètes et la gestion des blessures).

### **VI. DÉVOILEMENT DE L'ÉQUIPE**

KC annoncera publiquement la sélection de ses athlètes après le 4 avril 2020.

### **VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Si un changement de règle ou de politique de la WKF ou du CIO a une incidence sur les critères de sélection établis dans le présent document, le conseil d'administration de KC se réservera le droit de réviser et de modifier tout critère ou toute décision qui concerne ce processus de sélection. En cas de modification de la PIN, KC l'annoncera sur son site Web dans les meilleurs délais.

### **VIII. APPELS**

Les nominations de KC pour le tournoi de qualification olympique de la WKF peuvent être portées en appel conformément à la politique d'appel de KC. Tout conflit relatif à la PIN de KC pour ce tournoi doit être soumis conformément à ladite politique, ou peut être soumis directement au CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

### **IX. PUBLICATION**

La PIN de KC pour le tournoi de qualification olympique de la WKF sera affichée sur le site Web de KC et distribuée par courriel aux membres en règle du bassin de l'équipe nationale senior au plus tard le 31 octobre 2019.